

Montréal, le 24 août 2018

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* d'Énergir, s.e.c. (Énergir) à compter du 1^{er} octobre 2018
Dossier de la Régie: R-4018-2017, phase 2

L'audience portant sur le dossier mentionné en titre se tiendra du **27 au 31 août 2018**. Les travaux se dérouleront à compter de **9h dans la Salle Krieghoff** des bureaux de la Régie de l'énergie (la Régie) à Montréal.

À ces fins, nous vous transmettons, avec la présente, le calendrier de cette audience, tenant compte des informations fournies par tous les participants.

À cet égard, la Régie ajoute le panel 7 afin de prévoir la présence des représentants d'Énergir qui pourront répondre aux questions portant sur le suivi des décisions du PGEÉ et des coûts évités.

En ce qui a trait aux prévisions des coûts du SPEDE, la Régie partage l'avis d'Énergir à l'effet que le dossier R-4028-2017 est le bon forum pour analyser leur évolution.

De plus, dans sa décision D-2017-135 rendue dans la phase 1 du présent dossier, la Régie se prononçait ainsi:

« Ainsi, la Régie juge qu'il est acceptable que les pièces comptables et tarifaires, qui seront déposées en phase 2 du présent dossier, tiennent compte de la proposition d'Énergir, qui sera examinée dans un dossier distinct, quant à la stratégie de couverture pour la période de conformité 2021-2023. »

Cette opinion de la Régie s'applique également aux prévisions du coût du SPEDE incluses au plan d'approvisionnement 2019-2022.

La Régie rappelle qu'elle s'attend à ce que les participants fassent preuve de flexibilité, dans la mesure du possible, afin de pallier les imprévus qui pourraient survenir dans le cadre de cette audience.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Pierre Méthé pour

Véronique Dubois, avocate

Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml

p. j.